

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21/09/2023

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absent : - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Rapport d'activité 2022, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
 2. NATURA 2000 : Travaux de restauration des milieux ouverts des crêtes du Petit Luberon,
 3. Tarifs services périscolaires (APS, cantine, étude surveillée),
 4. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 5. Acceptation d'un don,
 6. Convention pour la gestion des équipements sportifs du Collège,
 7. Restauration de la Porte Saint-Sauveur : étude préalable,
 8. Délégués aux commissions diverses : mise à jour,
 9. Construction garage communal : avenant,
 10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe,
 11. Demande d'adhésion à l'association des communes forestières de Vaucluse,
 12. Demandes de subvention : USM et Bonnieux généalogie,
 13. Demandes de subvention au Fonds d'aide aux jeunes et au Fonds de solidarité pour le Logement,
 14. Virements de crédits budgétaires – Budget annexe MTVL,
 15. Cession parcelle AT 116 Rue Puits de Moustier,
 16. Référent déontologique : convention avec le Centre de gestion,
 17. Résidence : Remise gracieuse d'un mois de loyer,
 18. Désherbage 2022 : vente d'ouvrages.
- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 6 Juillet 2023 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2023-78 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU PETIT PONT QUARTIER SAINT-PAOU : RESTRUCTURATION ET CONSOLIDATION DES TÊTES DE PONT.

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relatif à la restauration des têtes de pont, du petit Pont quartier Saint-Paou pour un montant de 64 693.64 € HT. Madame Frankie Coxe s'engage à participer au financement de cette réalisation.

Décision Municipale N°2023-79 : MARCHÉ ASSURANCES : AVENANT N°1 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA EN RESPONSABILITÉ CIVILE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 de la société GROUPAMA, Maison de l'Agriculture, bât 2, Place Chaptal, 34261 Montpellier Cedex 2, assureur attributaire du Lot 2 responsabilité civile. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une période de 1an, dernière année du contrat.

Décision Municipale N°2023-80 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 539 – 178, 5 Place Albert Roure – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : SRP Immo Ménerbes au profit de Montbrun Invest. Superficie : 00 ha 11 a 83 ca.

Usage : Un local d'activité – un appartement. Prix : 1 000 000 € (UN MILLION d'EUROS).

Décision Municipale N°2023-81 : CONTRAT DE TELEPHONIE FIBRE AUPRES DE LA SOCIETE MC TELECOM : AVENANT N°1.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de téléphonie Fibre conclu avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE. Le montant de l'abonnement mensuel est modifié et s'élève à 291 € HT révisable selon les conditions du contrat initial. Les autres clauses demeurent.

Délibération N° 2023 - 82 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le rapport adopté par le Comité Syndical comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2022.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Délibération N° 2023 - 83 : NATURA 2000 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS DES CRETES DU PETIT LUBERON.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation,

Monsieur le Maire rappelle le principe des travaux présentés par les services du Parc Naturel Régional du Luberon dans le projet disponible en mairie.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n° FR9301585 du Massif du Luberon pour répondre à l'objectif de conservation de la biodiversité, en particulier des espèces remarquables de la faune et de la flore liés aux milieux ouverts entretenus par le pastoralisme. Il s'agira de débroussailllements manuels et mécaniques permettant la circulation optimale des troupeaux et visant la restauration de milieux ouverts abritant des pelouses sèches d'intérêt majeur pour la communauté européenne.

Les travaux seront subventionnés à 80 % dans le cadre du FEADER – contrat Natura 2000.

Deux propositions : Entreprise SERPE pour 24 987,05 € HT et Entreprise GERVASONI pour 20 400 € HT.

Le coût total du chantier est estimé à 20 400,00 € HT pour 20,78 ha en forêt communale avec une maîtrise d'œuvre qui sera assurée par l'Office National des Forêts pour un montant de 2 448,00 € HT.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le projet qui lui a été présenté ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération suivant :

Montant total du projet : 22 848,00 € HT pour une durée de 2 ans,

Financeurs	Montant HT	Taux
FEADER—contrat Natura 2000	18 278,40 €	80 %
Commune de Ménerbes	4 569,60 €	20 %
TOTAL	22 848,00 €	100 %

SOLLICITE les partenaires financiers au titre du programme opérationnel FEADER,
CERTIFIE que les parcelles cadastrales sur lesquels les travaux auront lieu appartiennent en pleine propriété à la Commune et relèvent du régime forestier,
CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
PRECISE les délais prévisionnels de réalisation de l'opération : Démarrage : 1er janvier 2024 -
Achèvement : 1er mars 2024,
S'ENGAGE à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,
S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 84 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES (APS, CANTINE, ETUDE SURVEILLEE).

Vu la délibération 125-2013 du 17 Juillet 2013 concernant la revalorisation des tarifs des services municipaux à l'école.

Vu la délibération 138-2014 du 21 novembre 2014 concernant le tarif de l'étude surveillée.

Vu la délibération 120-2016 du 29 Août 2016 concernant les tarifs communaux pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des services municipaux :

- le repas de cantine scolaire pour les enfants s'élève à 2,50 € depuis le 17 juillet 2013,
- le repas de restauration pour les adultes s'élève à 4,50 € depuis le 17 juillet 2013,
- l'accueil périscolaire du matin à l'école s'élève à 1,00 € depuis le 17 juillet 2013,
- l'étude surveillée s'élève à 1,00 € depuis le 21 novembre 2014.

Pour information, la Mairie reprend l'organisation de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30, suite à la défection de Lou Pasquié. Il convient donc de fixer le tarif de l'accueil périscolaire soir.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'accueil périscolaire soir au même tarif que l'accueil périscolaire matin soit 1€. Aucun coût supplémentaire ne sera facturé pour les enfants sortant de l'étude surveillée redirigés vers l'accueil périscolaire de 18h à 18h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les tarifs suivants :

- 2.50 € le repas par enfant,
- 4.50 € le repas par adulte,
- 1 € l'accueil périscolaire matin,
- 1 € l'accueil périscolaire soir,
- 1 € l'étude surveillée.

PRECISE la gratuité de l'accueil périscolaire soir pour les enfants sortant de l'étude surveillée redirigés vers l'accueil périscolaire de 18h à 18h30.

PRECISE que le règlement des services municipaux est modifié pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 85 : TAXE D'HABITATION : INSTAURATION DE LA MAJORATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES.

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés d'accès au

logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI) et perçue par l'État.

Ce zonage est étendu aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, paru au Journal Officiel du 26 août 2023, actualise la liste des communes situées dans ce zonage.

La commune de Ménerbes, entrant dans ce zonage, dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue par l'article 1407 ter du CGI.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'instauration de la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) et sur le taux de cette majoration.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

APPROUVE par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Muriel BERNARD) et 2 ABSTENTIONS (Mme Chantal BASIN, M. Bruno CHABERT) la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

DÉCIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet de délibération : ACCEPTATION D'UN DON.

AJOURNE

Délibération N° 2023 - 86 : CONVENTION POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE DU CALAVON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose les points suivants :

- *« La dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.*
- *L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*
- *La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*
- *L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans et sera renouvelable par reconduction tacite par période 3 ans.

Une commission constituée pour chaque commune, par un membre titulaire (Le Maire) et un membre suppléant, est chargée du suivi de la mise en œuvre de ladite convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité, la convention relative aux modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

DESIGNE les membres de la commission de suivi :

Titulaire : C. RUFFINATTO, Maire - Suppléant : Mme Tephén PITOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération N° 2023 - 87 : RESTAURATION DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR : ETUDE PREALABLE ET TRAVAUX DE RESTAURATION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la porte Saint-Sauveur située derrière l'église présente des fissures importantes et nécessite le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux de confortement et de restauration.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'une consultation concernant le confortement de la porte Saint-Sauveur et la réalisation de travaux de restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 88 : COMMISSIONS COMMUNALES et SYNDICATS : MISE A JOUR DES DELEGUES.

Suite à la démission de trois élus, Mme Michelle REY-MILLWARD, Mme Catherine ESTABLIE et M. Yves LERNOUT,

Vu la délibération 2020-58 du 10 Juillet 2020 approuvant la composition des commissions communales,

Vu la délibération 2020-42 du 26 juin 2020 portant désignation des délégués au SIRCC, Durance-Ventoux et SIRTOM,

Vu la délibération 2020-39 du 26 juin 2020 portant désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les délégations aux commissions communales et syndicats concernés.

Pour rappel, les commissions communales sont convoquées par le Maire, qui est Président de droit.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de modifier la composition des commissions communales ci-dessous :

Commission des Finances : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Commission d'appel d'offres : Outre le Maire Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les 3 membres titulaires sont : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS.

Les 3 membres suppléants sont : Mme Josiane DEFLAUX – Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO.

Monsieur le Maire propose que la commission consultative MAPA soit composée des mêmes membres.

Commission Bâtiments : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO.

Commission Chemins – Forêt : M. Patrick MERLE - M. Eric ARIAS.

Commission Urbanisme- Signalétique : Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Commission Culture, Tourisme et Patrimoine : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Commission Sports Loisirs : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Commission Cimetière : M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO.

Commission Communication : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE.

Commission Communale de sécurité : M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Gilles CAILLE.

Commission Stationnement et de circulation : M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Chantal BASIN.

Correspondant défense : Conformément à la circulaire du 26.10.2001 instaurant un réseau de correspondants défense dans les communes, destiné à développer le lien entre l'Armée et la Nation : M. Eric ARIAS.

DECIDE de modifier les délégations ci-dessous :

DELEGUES au SIRTOM : Titulaire : Josiane DEFLAUX - Suppléant : Mme Henriette TURCO.

DELEGUES au PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON : Titulaire : Patrick MERLE - Suppléant : M. Eric ARIAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération N° 2023 - 89 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL : AVENANT LOT 2.

Vu la délibération 2021-113 du 30 Septembre 2021, portant attribution du marché à procédure adaptée pour la construction d'un garage communal.

Vu la délibération 2022-86 du 28 septembre 2022 portant avenants n°1 au MAPA, notamment pour le lot 2 -Terrassement et travaux extérieurs,

Vu l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise SNPR portant modification en moins-value de 2 697.45 € du montant du marché pour ce lot,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant n° 2 :

Montant initial du marché	80 325.01 € HT
Avenant 1	4 521.50 € HT
Montant du marché	84 846.51 € HT
Avenant 2	- 2 697.45 € HT
Nouveau montant du marché	82 149.06 € HT
TVA	16 429.81 € HT
Total	98 578,87 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant n° 2 du Lot 2- Terrassement et travaux extérieurs, de l'entreprise SNPR pour une moins-value de 2 697.45 € HT.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération N° 2023 - 90 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Monsieur le Maire demande aux élus de créer ce poste afin de nommer cet agent à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Délibération N° 2023 - 91 : DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'association des communes forestières de Vaucluse.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci, tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune de Ménerbes, d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain JOUBERT-BOMPARD), d'adhérer à l'association des Communes Forestières de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Délibération N° 2023 - 92 : DEMANDES DE SUBVENTION : UNION SPORTIVE MENERBIENNE ET BONNIEUX GENEALOGIE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs associations ont sollicité la commune pour qu'une participation exceptionnelle leur soit attribuée au titre de l'exercice 2023.

- Union sportive Ménerbienne : 500 €,
- Bonnieux Généalogie : pas de montant demandé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE à l'unanimité, les subventions exceptionnelles comme mentionnées ci-dessous :

- Union sportive Ménerbienne : 500 €
- Bonnieux Généalogie : 250 €.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Délibération N° 2023 - 93 : : DEMANDES DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement.

Pour le Fonds d'aide aux jeunes :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

Pour le Fonds de solidarité pour le logement :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 394,73 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX- M. Patrick MERLE), la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € forfaitaire pour 2023.

APPROUVE la participation financière au Fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 394.73€ pour 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Délibération N° 2023 - 94 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 – BUDGET ANNEXE MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section de fonctionnement du Budget annexe SPIC MTVL 2023, à savoir :

Crédit à ouvrir :

Compte 658 Charges diverses de gestion courante..... 100 €

Crédit à réduire :

Compte 6226 Honoraires..... 100 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 95 : CESSION PARCELLE AT 116 RUE PUIITS DE MOUSTIER.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2023-47 du 12 avril 2023 approuvant :
- la mise à la vente de la parcelle figurant au cadastre AT 116, Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m2, sur laquelle est implantée une petite construction,
- une mise à prix par voie de publicité et de céder au plus offrant.
- un prix plancher fixé à la somme de 200 000 € minimum.
Monsieur le Maire informe les élus que la mairie a reçu trois offres et propose d'ouvrir les enveloppes cachetées.

Offre n° 1 : Mme Brigitte BALANSAT d'un montant de 261 500 €,

Offre n° 2 : M. Fulvio RENOLDI BRACCO et Mme Giuliana CAPORALE d'un montant de 333 000 €,

Offre n° 3 : M. TENCH COXE pour la CARMEJANE LLC d'un montant de 305 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 10 POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), la cession de la parcelle AT 116, Rue Puits de Moustier, d'une superficie totale de 118 m2, sur laquelle est implantée une petite construction.

DECIDE de retenir l'offre n° 2 de M. Fulvio RENOLDI BRACCO et Mme Giuliana CAPORALE d'un montant de 333 000€,

DESIGNE l'office notarial de Ménerbes pour établir les actes notariés correspondant, le tout aux frais de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente, comme solliciter les diagnostics obligatoires à la charge de la Commune, signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à la réalisation de la vente.

Délibération N° 2023 - 96 : REFERENT DEONTOLOGIQUE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération N° 2023 - 97 : RESIDENCE : REMISE GRACIEUSE D'UN MOIS DE LOYER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées par les occupants de la Résidence « Les Farinettes » quant à la distribution d'eau chaude sanitaire et de chauffage cette année.

Les problèmes de fonctionnement des chaudières à bois ont généré de nombreuses coupures d'eau et de chauffage, provoquant le mécontentement des résidents.

Monsieur le Maire propose de procéder à une remise gracieuse d'un mois de loyer + charges pour tous les locataires.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la remise gracieuse d'un mois de loyer + charges pour tous les locataires de la résidence.

PRECISE que cette remise gracieuse concernera le mois de novembre 2023,

AJOUTE que la mairie émettra les titres de loyers et les mandats correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 98 : BIBLIOTHEQUE : VENTE D'OUVRAGES SUITE AU DESHERBAGE 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2022-81 du 28 septembre 2022 approuvant le désherbage de la bibliothèque municipale « François Nourissier ».

Monsieur le Maire informe que le tri des ouvrages réalisé en accord avec le Service Livre et Lecture (SLL) du Conseil Départemental de Vaucluse a conduit à l'élimination d'une partie des collections.

Les documents ont été donnés ou jetés selon leur état, et le reste issu des fonds a été vendu pour la somme de 344.50 €, chèque remis par Madame Monique AUBERT pour le Foyer rural, qui revient à la mairie et permettra l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, de la somme de 344.50 € issue du désherbage de la Bibliothèque Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Informations diverses :

- Bulletin municipal : Imprimer plusieurs exemplaires et prévoir une réunion de validation du document lundi 9/10 à 19h.
- Réunion d'élus lundi 2/10 à 19h
- Formation des Elus le 25/11.

La séance est levée à 19h45

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 30 septembre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

